

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/07/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Était absent : BRUGERE Thierry.

Était excusée : CHEMIN Marie-Ange.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à CHIBLI Rachid, ABOULGHAZI Naziha à CAUSSE Dorian, MILHORAT Claude à CARNEIRO Jean-Marc, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-114 – CONTRAT DE CONCESSION PORTANT SUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Le service de mise en fourrière concerne les services d'enlèvement, de transport, de gardiennage et de remise éventuelle aux démolisseurs des véhicules stationnés sur le territoire de la commune de Saint-Jory en infraction au Code de la route.

La commune de Saint-Jory ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux.

Ces missions sont exercées à ce jour par l'entreprise SARL SME MECA AUTO – GARAGE MASSOT, avec laquelle une convention de concession a été signée.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Elle prévoit notamment les modalités d'intervention du concessionnaire, ainsi que les frais afférents.
La durée de la convention sera de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de concession portant sur la fourrière automobile avec l'entreprise SARL SME MECA AUTO – GARAGE MASSOT ;

AUTORISE M. le Maire à la signer

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 1^{er} 07 JUIL. 2026



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260707-DELIB2026114-DE
Reçu le 09/07/2026

